JEU "ESCORT KIDS LIGUE 1 McDONALD'S"
RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 31/10/2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin 92100 Boulogne Billancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 4 novembre 2024 au 1er décembre 2024 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » (ci-après le « Jeu ») **dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le Jeu est exclusivement ouvert aux clubs de football amateurs affiliés à la Fédération Française de Football, représenté par son entraîneur, administrateur, gérant ou président, ayant des équipes de jeunes joueurs nés entre le 18 mai 2012 et le 18 Mai 2017 (ci-après le «Participant »),

La Fédération Française de Football n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu "Escort Kids Ligue 1 McDonald's"

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide et, selon le mode de participation, d'un smartphone permettant de scanner un QR code.

Le Participant devra entre le 4 novembre et le 1er décembre 2024 inclus, suivre le processus de participation suivant :

1. **Se rendre sur la page présentant le Jeu,** accessible
 - en scannant le QR code situé sur l'affiche Escort Kids Ligue 1 McDonald's, présente dans certains restaurants à enseigne McDonald's,
 - via la page d'actualité d'un restaurant à enseigne McDonald's, le site mcdonalds.fr ou un post dédié, sur les réseaux sociaux,

 cliquer sur le lien « Je m'inscris »,
 OU recevoir un mail de la part du restaurant McDonald's/de SportEasy/de la Ligue de Football Professionnel et cliquer sur le lien « Je m'inscris »,
 OU cliquer sur le lien d'une publication dédiée sur les réseaux sociaux
2. **être redirigé vers un formulaire d'inscription,**
3. **Cliquer sur le lien « Commencer » et remplir les champs obligatoires,** indiquer l'équipe de Ligue 1 McDonald's pour laquelle le Club de Football amateursouhaite inscrire son équipe de jeunes joueurs lors du match à domicile, son rôle, les catégories présentes dans le club inscrit et le nombre de licenciés qu'il contient

Toute participation ne respectant pas exactement le processus de participation tel que décrit ci-dessus ou comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, inexactes sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Autorisation d'utilisation du nom et/ou marque/logo du club gagnant

En participant au Jeu, le Participant autorise expressément McDonald's à utiliser à des fins publicitaires ou de

communication ou de diffusion en lien avec le Jeu et la Dotation, le nom du club pour lequel il participe. Le Participant autorise également McDonald's à reproduire le logo du club
Cette diffusion interviendra par tous moyens et sur tous supports publicitaires ou de communication ou de diffusion (notamment TV, réseaux sociaux, Internet, streaming, supports imprimés,…), ainsi que sur tous supports d'information à destination de la presse et des médias, en France métropolitaine, à Monaco et dans le reste du Monde, pendant une durée de 36 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le 1er janvier 2027.
A ce titre, le Participant reconnait expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent à lui ou les membres du club gagnant, si celui-ci est déclaré Gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la Dotation gagnée.
Le Club Gagnant s'engage à avoir une conduite respectueuse, bienveillante et conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu :

16 dotations constituées chacune de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour accompagner les joueurs des clubs Ligue 1 McDonald's lors de leur entrée sur le terrain pour un match de la saison 2024-2025 et assister au match avec un accompagnateur par enfant.
Seuls les enfants licenciés nés entre le 18 Mai 2012 et le 18 mai 2017 dont la taille se situe entre 110 cm et 140 cm maximum seront éligibles.
Les enfants porteront les tenues des deux équipes jouant le match.
Ces Dotations sont nominatives, non cessibles et sans valeur commerciale.

Les Dotations ne comprennent (i) ni les frais de transport, (ii) ni les frais d'hébergement, (iii) ni les dépenses personnelles du club gagnant et de ses accompagnateurs, (iv) ni toutes autres dépenses quelque soient leurs natures. Dès lors, aucun remboursement ou prise en charge ne seront effectués.

Les dotations étant répartis comme suit :

- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de FC NANTES (FC NANTES x AS MONACO) en Journée 17 (11/01-12/01)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de HAVRE AC (HAVRE AC x RC LENS) en Journée 17 (11/01-12/01)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de PARIS SAINT-GERMAIN (PARIS SAINT-GERMAIN x AS SAINT-ÉTIENNE) en Journée 17 (11/01-12/01)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de RC LENS (RC LENS x PARIS SAINT-GERMAIN) en Journée 18 (18/01-19/01)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de RC STRASBOURG ALSACE (RC STRASBOURG ALSACE x LOSC LILLE) en Journée 19 (25/01-26/01)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de LOSC LILLE (LOSC LILLE x AS SAINT-ÉTIENNE) en Journée 20 (01/02 – 02/02)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de ANGERS SCO (ANGERS SCO x OLYMPIQUE DE MARSEILLE) en Journée 21 (08/02 – 09/02)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de OGC NICE (OGC NICE x RC LENS) en Journée 21 (08/02 – 09/02)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de STADE RENNAIS FC (STADE RENNAIS FC x LOSC LILLE) en Journée 22 (15/02 – 16/02)

- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de AJ AUXERRE (AJ AUXERRE x OLYMPIQUE DE MARSEILLE) en Journée 23 (22/02 – 23/02)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de OLYMPIQUE LYONNAIS (OLYMPIQUE LYONNAIS x STADE BRESTOIS 29) en Journée 24 (01/03 – 02/03)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de AS SAINT-ÉTIENNE (AS SAINT-ÉTIENNE x OGC NICE) en Journée 24 (01/03 – 02/03)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de TOULOUSE FC (TOULOUSE FC x LOSC LILLE) en Journée 29 (12/04 – 13/04)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de STADE BRESTOIS 29 (STADE BRESTOIS 29 x RC LENS) en Journée 30 (19/04 – 20/04)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de STADE DE REIMS (STADE DE REIMS x AS SAINT-ÉTIENNE) en Journée 33 (10/05 – 11/05)
- 1 Dotation constituée de 22 entrées « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » pour le match à domicile de AS MONACO (AS MONACO x OLYMPIQUE LYONNAIS) en Journée 33 (10/05 – 11/05)

A la fin de chaque match, les Escort Kids recevront un maillot de l'équipe qui joue à domicile, un ballon édition McDo™ et un sac de sport édition McDo™.

Ces dotations sans valeur commerciale.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué 16 tirages au sort le 3 décembre 2024, parmi les participations respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3, soit un tirage au sort réalisé pour chaque dotation telles que décrites à l'article 4.

Les dotations attribuées ne pourront en aucun cas être modifiées.

En plus du gagnant, pour chaque dotation mise en jeu 3 suppléants seront également désignés lors du tirage du sort.

En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation à l'un des Participants tirés au sort par équipe sélectionnée quelle qu'en soit la raison, la dotation sera attribuée à l'un des suppléants de la liste dans l'ordre du tirage au sort.

Un Participant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois, quelque soit le nombre d'équipes sélectionnées. Seul la 1ère équipe sélectionnée sera prise en compte.

Il est précisé que dans l'hypothèse où aucune participation n'aurait été enregistrée pour l'une des dotations mises en jeu, il ne sera pas procédé au tirage au sort, les dotations non attribuées ne seront pas remise en jeu.

Il est ici rappelé que le Participant gagnant s'engage à avoir une conduite respectueuse, bienveillante et conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6 - REMISE DE LA DOTATION

6.1. Remise des Dotations :

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le Centre de Vérification du Jeu « Ecort Kids Ligue 1 McDonald's » du respect des règles du Jeu et des dispositions du présent règlement.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il est précisé que les dotations sont nominatives et non transmissibles. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation indiquées à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

Les dotations seront remises dans le respect des procédures suivantes :

La Société Organisatrice contactera les Participants tirés au sort (ci-après les « Gagnants ») à partir du 4 décembre 2024 sur l'adresse e-mail renseignée lors de la participation au jeu.

Les Gagnants devront envoyer leurs informations avant le 11 décembre 2024 à 23h59min59s. À défaut de réponse de la part du Gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourraplus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le(s) suppléant(s) le 12 décembre 2024 sur l'adresse e-mail renseignée lors de la participation au jeu.

Le(s) suppléant(s) devra(ont) envoyer ces informations avant le 19 décembre 2024 à 23h59min59s. À défaut de réponse de la part du (des) suppléant(s) avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le(s) suppléant(s) ne pourra(ont) plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

À la suite de la réception des informations demandées et après vérification de la participation, le Centre de Vérification du Jeu adressera à chaque gagnant un e-mail contenant la rencontre gagnée.

Les accès seront déterminées en fonction de l'équipe indiquée par le gagnant lors de sa participation. Aucune demande de modification ou de changement des places ou du match attribué ne pourra être acceptée, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 – DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement est consultable en ligne via le formulaire d'inscription sur ce lien https://www.mcdonalds.fr/reglement-escort-kids entre le 4 novembre 1er décembre 2024 eIl est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, Commissaires de justice, 92 Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées par le GIE, responsable de traitement, aux fins de l'inscription du Participant au Jeu « Escort Kids Ligue 1 McDonald's » et de gestion de la participation dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.
Ces données sont destinées au GIE, à McDonald's France Services, et aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre du Jeu d'une part et ses prestataires autorisées dans le cadre de la gestion des Gagnants d'autre part. Les données personnelles des gagnants seront transmises à la LFP afin d'assurer la bonne gestion des Dotations. Les données personnelles des Gagnants collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025.
Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.
Le Participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. La Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr Rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 – CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le formulaire d'inscription. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.
Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le formulaire d'inscription du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.
Le Participant est informé que, en accédant au formulaire d'inscription, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de treize mois. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.
Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.
Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.
Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au formulaire d'inscription.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.
Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de toute personne ne respectant pas en tout ou partie le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.
La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

Elles se réserve également le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice et le centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des Dotations par les Gagnants dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des Dotations est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.
La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elle pourrait adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.